



ARRETE N° 2026 – 410
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Nettoyage Vitres et Verrières
Rue Brûlée n° 24 bis
TOTO NETT
Vendredi 15 Mai 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-310 portant sur la mise en sécurité des immeubles des n° 36,38 et 40 quai Sainte Catherine, et le périmètre place Berthelot, rue du Dauphin, place Sainte Catherine et l'entrée de la rue du Puits jusqu'à l'intersection de la rue des Capucins,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Mr VILLAIN Marc, pour le compte de la Société Toto Nett – 17, rue Charrière Saint Léonard - 14600 Honfleur, afin d'effectuer le nettoyage de vitres et verrières, Rue Brûlée au n° 24 bis, Le Vendredi 15 Mai 2026, de 8h00 et 17h00,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de modifier l'itinéraire d'accès afin de permettre l'intervention,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société TOTO NETT est autorisée à effectuer le nettoyage de vitres et verrières, Rue BRÛLÉE au n° 24 BIS, Le VENDREDI 15 MAI 2026, De 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : La Société intervenante devra emprunter l'itinéraire suivant :

- Rue des Près,
- Rue de la Foulerie, du n° 15 au n° 37 (partie autorisée),
- Rue Brûlée.

La Société intervenante est autorisée, à emprunter la Rue Brûlée en sens interdit, afin de pouvoir repartir.

Cette manœuvre s'effectuera sous l'entière responsabilité du conducteur du camion.

ARTICLE 3 : Un arrêt minute est autorisé uniquement le temps du déchargement et du chargement du matériel.

Puis le véhicule de l'entreprise intervenante devra se stationner hors du périmètre de sécurité cité dans l'article 1 de l'arrêté 2026/304 en date du 1^{er} Avril 2026.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : L'accès aux Véhicules de Secours et de Police sera maintenu

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Mai 2026

Pour le Maire, et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement : Marlène FAUVEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.